



CRPF DU LIMOUSIN

DECLARATION DE POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE

Le CRPF du Limousin, établissement public à caractère administratif, a compétence pour développer et orienter la gestion forestière des bois, forêts et terrains privés, en particulier par :

- l'élaboration des schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées et des codes des bonnes pratiques sylvicoles, l'agrément des plans simples de gestion et l'approbation des règlements types de gestion,
- le développement des différentes formes de regroupement technique et économique des propriétaires forestiers,
- l'encouragement à l'adoption de méthodes de sylviculture conduisant à une gestion durable des forêts et compatibles avec une bonne valorisation économique du bois et des autres produits et services des forêts.

Le CRPF concourt ainsi au développement durable des forêts privées en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

Il intervient comme conseil auprès des propriétaires forestiers privés qui sont les gestionnaires des forêts. Les impacts de ses activités résultent de la façon dont ses messages sont compris et appliqués par ces propriétaires. Il s'agit d'effets positifs et leur évaluation se fait à la lumière des critères d'Helsinki¹ qui ont défini les principes de la gestion forestière durable pour les forêts européennes et ont servi de base pour l'élaboration de la Politique de Qualité de Gestion Forestière Durable élaborée par l'entité régionale PEFC Limousin.

Le CRPF s'engage dans une démarche de certification de mise en place d'un système de management environnemental (ISO 14001) pour apporter l'assurance que les actions qu'il mène contribuent à la mise en place d'une gestion forestière durable des forêts privées régionales dans une logique d'amélioration continue.

Il s'engage notamment, en ce qui le concerne,

- à la réduction de la pollution,
- au respect de la réglementation,
- dans la Politique de Qualité de Gestion Forestière Durable élaborée par l'entité régionale PEFC Limousin dont il est membre.

Ce Système de Management Environnemental (SME) est établi et mis en œuvre en tenant compte des moyens financiers et humains disponibles au CRPF.

¹ Les six critères d'Helsinki sont les suivants :

- 1 : Conservation et amélioration appropriée des ressources forestières et leur contribution aux cycles globaux du carbone
- 2 : Maintien de la santé et de la vitalité des écosystèmes forestiers
- 3 : Maintien et encouragement des fonctions de production des forêts (bois et autres produits)
- 4 : Maintien, conservation et amélioration appropriée de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers
- 5 : Maintien et amélioration appropriée des fonctions de protection par la gestion des forêts (particulièrement sols et eaux)
- 6 : Maintien des autres fonctions socio-économiques.

Au-delà des engagements précédents le CRPF a décidé de développer de manière volontaire les actions auprès des propriétaires ayant l'impact environnemental le plus significatif.
De plus, il veille à la maîtrise et à la réduction des conséquences négatives de son fonctionnement courant sur l'environnement.

Les axes essentiels de cette démarche sont les suivants :

- 1 - Augmenter le nombre et la qualité des documents de gestion en forêt privée**
- 2 - Valoriser la ressource forestière dans le cadre d'une gestion forestière durable**
- 3 - Favoriser les regroupements des moyens de production, de gestion, de commercialisation**
- 4 - Développer la prise en compte des différentes fonctions de la forêt (production de bois, protection des sols et des eaux, maintien de la biodiversité, qualité des paysages, ...) par la formation et en favorisant la gestion contractuelle**
- 5 - Mieux faire connaître les enjeux de la forêt privée limousine auprès des élus et du grand public**
- 6 - Mieux prendre en compte les impacts environnementaux liés au fonctionnement courant du CRPF.**

Les objectifs et cibles arrêtés à partir de ces axes, qui seront évalués régulièrement par le CRPF, s'inscrivent dans ces orientations.

Pour la mise en œuvre de ce Système de Management Environnemental (SME) au sein de l'Etablissement, le CRPF :

- conçoit et met en place une organisation interne spécifique et adaptée,
- soumet ce SME à un audit externe indépendant, intervenant à intervalles réguliers en vue de la certification,
- fournit à toute partie intéressée les réponses aux interrogations formulées sur la mise en œuvre de ce SME.

La présente déclaration de politique environnementale est affichée dans les locaux du CRPF et diffusée auprès de toute personne travaillant pour ou pour le compte du CRPF.

Elle est disponible pour le public.

Fait à LIMOGES le 2 juillet 2005

Le directeur du CRPF
Limousin



B. BOULET GERCOURT

Le Président du CRPF
Limousin



P. DE LA POMELIE